

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 décembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 décembre 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Alain Gilbert, substitut</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil, malgré l'absence motivée de M. Hugo Berthiaume, représentant de la municipalité de Saint-Elzéar.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
 - a) *Séance ordinaire du 18 octobre 2016 – Dispense de lecture*
 - b) *Séance ordinaire du 15 novembre 2016 – Dispense de lecture*
 - c) *Séance statutaire du 23 novembre 2016 – Dispense de lecture*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*

13590-12-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a) *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec - Confirmation de l'aide financière pour le transport collectif 2017*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
 - a) *Comptes à payer*
 - b) *Programme de travail 2017 - Directeur général et secrétaire-trésorier*
 - c) *Programme de travail 2017- Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe*
 - d) *Programme de travail 2017 - Directrice au soutien administratif*
 - e) *Affectation de surplus accumulés prévus au budget 2016*
 - f) *Affectation de surplus accumulés non affectés pour divers projets - Modification de la résolution n° 13303-06-2016*
 - g) *Desjardins Caisse de La Nouvelle-Beauce – Échange de monnaie au comptoir*
 - h) *Programme d'aide au développement du transport adapté - Année 2016*
 - i) *Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2017*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Départ à la retraite - Responsable des opérations du Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA)*
 - b) *Reconnaissance des années de service - Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - c) *Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) - Horaire de travail d'une préposée*
 - d) *Inspectrice temporaire en évaluation foncière - Fin de la période de probation*
 - e) *Ouverture de deux (2) postes d'inspecteurs(trices) temporaires au Service d'évaluation foncière*
 - f) *Ouverture d'un poste de technicien(ne) temporaire au Service d'évaluation foncière*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2016*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 287-2016 relatif à la localisation des cases de stationnement et aux abris de toile*
 - a2) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement de concordance n° 772-16 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs*
 - a3) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 773-16 relatif à la définition du terme « chenil »*
 - a4) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement de concordance n° 1675-2016 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs*
 - a5) *Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1673-2016 relatif à l'agrandissement de la zone 183 à même une partie de la zone 310 et à l'ajout de la classe d'usage « Service de bien-être et de charité » à la zone 142*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a6) *Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement de concordance n° 2016-10 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs*
 - a7) *Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement de concordance n° 2016-19 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs*
 - b) *Programme de travail 2017 – Service d'aménagement du territoire et du développement*
 - c) *Délai de la CPTAQ pour le projet Woodooliparc, municipalité de Scott*
 - d) *Délais administratifs de la CPTAQ – Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est*
 - e) *Projet de partenariat pour l'acquisition de données LIDAR*
 - f) *Entrée en vigueur du règlement n° 362-08-2016 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
 - f1) *Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme*
8. *Développement local et régional*
- a) *Convention de partenariat de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard et de la municipalité de Saint-Bernard avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce*
 - b) *Plan d'action de cinq (5) ans - Pérennité du réseau de sentiers motoneige, région Chaudière-Appalaches*
 - c) *Comité de direction des ententes sectorielles de développement - Désignation d'une(e) représentant(e)*
 - d) *Modification à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018*
 - e) *Transport collectif de Beauce – Demande de contribution au ministère des Transports de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec pour le transport collectif 2017*
 - f) *Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) - Contribution annuelle au membership*
 - g) *Stationnements incitatifs - Suivi du mandat de Vecteur 5*
9. *Évaluation foncière*
- a) *Programme de travail 2017 - Directeur du Service de l'évaluation foncière*
10. *Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
- a) *Attribution de contrat – Récupération d'arbres de Noël*
 - b) *Programme de travail 2017 – Service de Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles*
 - c) *Avis de motion – Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase 9 des cellules d'enfouissement, de recouvrement final phase 13 et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce*
 - d) *Réception d'un montant de 232 245 \$ dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*
11. *Centre administratif régional*
12. *Sécurité publique*
- A. *Sécurité incendie*
 - a) *Programme de travail 2017 - Service de sécurité incendie*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
- c) Suivi concernant l'utilisation du terrain pour le Centre régional d'entraînement en sécurité incendie à Scott
- B. Sécurité civile
- C. Sécurité publique
- 13. Véloroute de la Chaudière
 - a) Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2019 – Rapport des travaux effectués pour l'exercice financier 2016-2017
 - b) Contrat à la firme Terrapex Environnement Itée - Étude géotechnique pour la traversée de la piste cyclable sous le viaduc de l'A-73 à Scott
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 18 octobre 2016 - Dispense de lecture

13591-12-2016

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) Séance ordinaire du 15 novembre 2016 - Dispense de lecture

13592-12-2016

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

c) Séance statutaire du 23 novembre 2016 - Dispense de lecture

13593-12-2016

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance statutaire du 23 novembre 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

a) **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec - Confirmation de l'aide financière pour le transport collectif 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, en date du 7 novembre 2016, concernant la confirmation de l'aide financière pour le transport collectif 2016.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

13594-12-2016

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 130 344,48 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

13595-12-2016

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 4 067,84 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

13596-12-2016

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 33 057,21 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13597-12-2016

- **Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 14 371,88 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

13598-12-2016

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 565,20 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Programme de travail 2017 – Directeur général et secrétaire-trésorier**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2017 de la direction générale.

- c) Programme de travail 2017 – Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2017 de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

- d) Programme de travail 2017 – Directrice au soutien administratif**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2017 de la directrice au soutien administratif.

- e) Affectations de surplus accumulés prévus au budget 2016**

ATTENDU que le conseil de la MRC avait prévu des affectations de surplus accumulés dans la conciliation à des fins fiscales de son budget pour l'année 2016;

ATTENDU qu'il s'avère que l'utilisation de ces affectations n'est plus nécessaire ou qu'elle l'est pour un montant moindre que prévu;

13599-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la comptabilisation des affectations suivantes pour l'année financière 2016 :

Service	Affectation prévue	Affectation nécessaire
Administration générale	40 000 \$	0 \$
Évaluation	30 000 \$	15 000 \$
Aménagement	40 000 \$	30 000 \$
Cours d'eau	25 000 \$	5 000 \$
SHQ	10 000 \$	5 000 \$

f) Affectations de surplus accumulés non affectés pour divers projets - Modification de la résolution n° 13303-06-2016

ATTENDU que le conseil de la MRC avait autorisé l'affectation de surplus accumulés non affectés pour divers projets à sa séance de juin 2016;

ATTENDU que la somme de 322 574 \$ a été affectée pour le projet d'amélioration de la Véloroute dans le cadre du Programme PIC 150;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le nom du projet de cette affectation, pour « Rénovation de la Véloroute », puisque le ministère a refusé la demande de subvention de la MRC dans le cadre du programme PIC 150;

ATTENDU qu'il y a également lieu de modifier le montant de l'affectation, puisque la MRC utilisera le solde de la campagne de financement pour l'asphaltage effectuée en 2006 pour financer le projet de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU que la somme de 364 597 \$ a été affectée pour le projet de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le montant de l'affectation, puisque la MRC utilisera le solde de la campagne de financement pour l'asphaltage effectuée en 2006 pour financer une partie du projet;

13600-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les modifications suivantes à la résolution n° 13303-06-2016, et par le fait même les affectations suivantes :

- ✓ 447 448 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux au projet de Rénovation de la Véloroute;
- ✓ 239 723 \$ provenant des surplus accumulés non affectés généraux au projet de la piste cyclable entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins pour le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

g) Desjardins Caisse du Centre de La Nouvelle-Beauce – Échange de monnaie au comptoir

ATTENDU que le Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) a besoin de change pour leur fonds de petite caisse;

ATTENDU que pour faciliter le fonctionnement, il est nécessaire d'autoriser des personnes non-signataires au compte à effectuer l'échange de monnaies liquides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise Mme Carole Marcoux, et en cas d'absence de celle-ci, autorise Mmes Nancy Blouin, Karine Bolduc ou Maryse Breton à effectuer l'échange de monnaies liquides pour les besoins du Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA).

Il est également résolution que le directeur général et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer les documents nécessaires à cet effet.

h) Programme d'aide au développement du transport adapté – Année 2016

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre les services de transport collectif régional depuis 2008 par entente avec le Transport collectif de Beauce en lui versant le financement reçu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec;

ATTENDU que de par sa résolution n° 13002-11-2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec une contribution financière de 200 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2016;

ATTENDU que le 7 novembre 2016, la MRC a obtenu une lettre du ministre Laurent Lessard attestant qu'il était favorable à l'attribution d'une aide financière de 200 000 \$ pour l'année 2016 afin de permettre la poursuite de notre projet en transport;

ATTENDU que selon les modalités d'application du programme, la subvention initiale de 75 000 \$ par année peut être haussée jusqu'à concurrence de 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible atteint entre 20 000 et 49 999 déplacements par année;

ATTENDU que selon les informations obtenues de Transport collectif de Beauce, il y a une probabilité que l'organisme n'atteigne pas 20 000 déplacements pour 2016;

ATTENDU que selon les modalités d'application du programme, si l'organisme effectue entre 10 000 et 19 999 déplacements, l'aide financière serait plutôt de 125 000 \$;

ATTENDU que la MRC a reçu le chèque de 128 284 \$ représentant l'aide financière pour 2016 de 200 000 \$ moins l'ajustement pour l'année 2015, soit 71 716 \$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13602-12-2016

ATTENDU que la MRC est responsable du remboursement des sommes versées en trop par le ministère

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce verse 53 284 \$ à Transport Collectif de Beauce, représentant le chèque reçu du MTMDE, pour le programme d'aide 2016 moins l'ajustement anticipé de 2016, soit 75 000 \$ qui représente le montant à retourner au ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec.

Il est également résolu que cette somme retenue soit versée à Transport collectif de Beauce au début de l'année 2017, si l'organisme a réellement atteint 20 000 déplacements pour 2016.

6B. Ressources humaines

a) Départ à la retraite – Responsable des opérations du Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA)

ATTENDU que Mme Louise Jacques travaille à la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 22 février 1988;

ATTENDU que Mme Jacques a avisé qu'elle prendra sa retraite à compter du 21 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce remercie Mme Louise Jacques pour son apport tout au long de ses années de travail au sein de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

b) Reconnaissance des années de service - Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil a adopté un programme de reconnaissance visant à souligner les années de service du personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution n° 13054-12-2015;

ATTENDU qu'en vertu des modalités de fonctionnement de ce programme, un employé est éligible à une reconnaissance en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu :

Que le conseil félicite M. Jacques Desrosiers pour ses 15 années de service à la MRC.

De plus, le conseil autorise le versement de la somme payable à la personne concernée, soit un montant de 150 \$. Cette dépense est payable à même le budget du Service de l'évaluation foncière.

13603-12-2016

13604-12-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Préposée au Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA) – Horaire de travail d'une préposée

ATTENDU que Mme Nancy Blouin occupera à compter de janvier 2017, le poste de responsable des opérations du service IVA, et ce, en remplacement de Mme Louise Jacques qui prend sa retraite à la fin de décembre 2016;

ATTENDU que Mme Karine Bolduc occupera toujours le poste de préposée à l'immatriculation à temps partiel, mais en apportant des modifications à son horaire de travail;

13605-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à bonifier les heures de travail de Mme Karine Bolduc, préposée à l'immatriculation du Service d'immatriculation des véhicules automobiles (IVA), et ce, à partir du 4 janvier 2017 en fonction des besoins du service.

d) Inspectrice temporaire en évaluation foncière - Fin de la période de probation

ATTENDU que le conseil de la MRC, par sa résolution n° 13173-03-2016, nommait Mme Katy Guimond au poste d'inspectrice temporaire en évaluation pour le Service d'évaluation foncière, et ce, en date du 23 mai 2016;

ATTENDU que Mme Guimond a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de l'évaluation foncière ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 2 décembre 2016;

13606-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié temporaire à Mme Katy Guimond, en date du 3 décembre 2016.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée temporaire, en date du 3 décembre 2016.

e) Ouverture de deux (2) postes d'inspecteurs(trices) temporaires au Service d'évaluation foncière

ATTENDU que le directeur du Service d'évaluation foncière avait prévu pour l'exercice financier 2017 le budget nécessaire pour l'embauche de deux (2) inspecteurs(trices) temporaires pour une durée maximale de quarante-cinq (45) semaines pour chaque poste;

ATTENDU que plus de 3 000 unités d'évaluation sont à visiter pour respecter la Loi sur la Fiscalité municipale et l'échéance de neuf (9) ans:



No de résolution
ou annotation

13607-12-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture de deux (2) postes d'inspecteurs(trices) temporaires au Service d'évaluation foncière pour une période d'au plus quarante-cinq (45) semaines pour chacun des postes.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher les personnes retenues par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget 2017 prévu à cet effet.

f) Ouverture d'un poste de technicien(ne) temporaire au Service d'évaluation foncière

ATTENDU que le directeur du Service d'évaluation foncière avait prévu pour l'exercice financier 2017 le budget nécessaire pour l'embauche d'un(e) technicien(ne) temporaire pour une durée maximale de cinquante-deux (52) semaines;

ATTENDU que du travail supplémentaire lié à la modernisation des dossiers doit être effectué au cours de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) temporaire au Service d'évaluation foncière, pour une période maximale de cinquante (50) semaines.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget 2017 prévu à cet effet.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 novembre 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

13608-12-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 287-2016 relatif à la localisation des cases de stationnement et aux abris de toile

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et
un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement
n° 287-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la
localisation des cases de stationnement pour les résidences de type
unifamilial jumelé ainsi que pour établir des normes concernant les abris de
toile;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de
l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma
d'aménagement et de développement révisé et du document
complémentaire;*

13609-12-2016

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par
Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de
Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 287-2016 au
Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et
ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

a2) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement de concordance n° 243-91 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et
un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le
règlement n° 772-16 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre
concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé
concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre
de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le
calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et
certains immeubles non agricoles;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de
l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma
d'aménagement et de développement révisé et du document
complémentaire;*



No de résolution
ou annotation

13610-12-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 772-16 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 773-16 relatif à la définition du terme « chenil »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 773-16 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter le terme « chenil » et sa définition;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13611-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Gilbert, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 773-16 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a4) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement de concordance n° 1675-2016 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1675-2016 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13612-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1675-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1673-2016 relatif à l'agrandissement de la zone 183 à même une partie de la zone 310 et à l'ajout de la classe d'usage « Service de bien-être et de charité » à la zone 142

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1673-2016 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 pour y inclure une partie du lot 2 961 428 du cadastre du Québec et afin de modifier la grille des usages et des spécifications pour ajouter la classe d'usage « Service de bien-être et de charité » à la zone 142;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13613-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Gilbert, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1673-2016 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a6) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement de concordance n° 2016-10 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2016-10 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;



No de résolution
ou annotation

13614-12-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-10 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a7) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement de concordance n° 2016-19 relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2016-19 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'ajout de la toile en géomembrane permanente et souple à titre de toiture sur un lieu d'entreposage comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices entre les installations d'élevage et certains immeubles non agricoles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13615-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-19 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Programme de travail 2017 – Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2017 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) Délais de la CPTAQ pour le projet Woodooliparc, municipalité de Scott

ATTENDU que dans le dossier mentionné en titre, la Commission de protection du territoire agricole a émis, en date du 23 novembre 2016, une orientation préliminaire défavorable à l'aménagement d'un parc d'amusement sur le site récréotouristique de la Cache à Maxime;

ATTENDU que son orientation réfère à la protection pour l'agriculture de la ressource eau et à l'impact des activités du parc d'amusement sur l'agriculture;

ATTENDU que le projet de parc d'amusement est localisé dans une zone de villégiature où les activités récréatives existantes et futures ont reçu, entre 1988 et 2014, pas moins de neuf (9) décisions favorables au « ... développement d'un parc récréotouristique (1988), de sentiers pédestres, un restaurant, des salles de réception (2006), une auberge, un centre de santé, des pavillons d'hébergement, un bâtiment pour l'entreposage de motoneiges (2009), l'implantation de 33 pavillons d'hébergement (2011), l'implantation de 41 pavillons d'hébergement et de réseaux d'aqueduc et d'égout (2012), 90 pavillons d'hébergement, une piscine, une salle de jeux (2014),... », et ce, toujours en conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le secteur concerné est fortement déstructuré sur le plan agricole justifiant l'expansion qu'a prise la Cache à Maxime au cours des années;

ATTENDU que les motifs d'acceptation de la CPTAQ concernant les neuf (9) décisions précédentes, à savoir « ...la demande n'entraînerait pas d'impacts négatifs additionnels sur le milieu environnant et n'affecterait pas davantage les activités agricoles présentes dans ce milieu... » n'ont pas changé;

ATTENDU que le projet de parc d'amusement est tout à fait compatible avec le milieu où il est prévu;

ATTENDU que ce projet implique des investissements de près de neuf millions de dollars, la création de huit emplois pendant la période d'aménagement et de soixante emplois, temps plein et partiel, en période d'opération soit l'année durant;

ATTENDU que l'aménagement d'un tel parc d'amusement nécessite des ouvrages pendant une période de deux (2) ans et requiert à la fois des autorisations de la CPTAQ et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avant de débiter;

ATTENDU que, pour le volet eau, le projet devra se conformer à la réglementation du MDDELCC relative au prélèvement de l'eau;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et le Règlement de zonage de la municipalité prévoient des restrictions aux activités agricoles dans ce secteur compte tenu de la variété d'usages qu'on y retrouve;

ATTENDU que la Planification stratégique « Nouvelle-Beauce 2025, Ensemble, bâtissons l'avenir » adoptée en 2010 et son actualisation en 2014 dégagent deux défis en lien avec le projet présenté à la Cache à Maxime :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13616-12-2016

- *Positionner le tourisme comme un secteur économique important pour la Nouvelle-Beauce.*
- *Animer la volonté du milieu économique d'être porteur de projets touristiques.*

ATTENDU que le projet Woodooliparc est admissible au programme Prêts Immigrants-Investisseurs, de la Financière Banque Nationale, et ce, pour un montant de 250 000 \$. Il est à noter que cette subvention sera remise en question advenant tout retard dans le projet;

ATTENDU que les promoteurs souhaitent rencontrer rapidement les membres de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le projet de parc d'amusement sur le site récréotouristique de la Cache à Maxime.

Que le développement du projet Woodooliparc est conforme aux objectifs et orientations retrouvés au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ainsi qu'aux défis retrouvés dans la « Planification stratégique, Nouvelle-Beauce 2025 ».

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la CPTAQ de tenir rapidement la rencontre demandée par les promoteurs, avec les commissaires désignés au dossier, afin de sécuriser tous les partis impliqués dans ce projet.

d) Délais administratifs de la CPTAQ – Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU que dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à rendre disponible son orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande;

ATTENDU que dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à acheminer la décision dans les 30 jours qui suivent l'expiration du délai qui est accordé par la loi pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ou dans les 45 jours suivant l'audience si la demande a fait l'objet d'une rencontre publique;

ATTENDU que ces délais sont souvent dépassés de plusieurs mois;

ATTENDU que la municipalité d'Hébertville-Station, MRC de Lac-Saint-Jean-Est, a déposé une demande d'exclusion en avril 2015 et que l'avis préliminaire vient tout juste d'être rendu disponible, soit 18 mois après le dépôt de la demande d'exclusion;

ATTENDU que pour les autres dossiers d'exclusion déposés par la MRC et les municipalités locales au cours des trois (3) dernières années, les délais ont été très longs;

ATTENDU que ces délais sont en constante hausse;

ATTENDU que de tels délais peuvent compromettre certains projets et nuire au développement économique des régions et des municipalités;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que de tels délais causent de l'incertitude et de l'inquiétude dans les communautés et auprès des entrepreneurs;

ATTENDU que de tels délais ne sont pas acceptables;

ATTENDU que dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève la diminution importante de l'effectif équivalent temps complet (ETC) qui est passé de 92 au 31 mars 2015 à 83 au 31 mars 2016;

ATTENDU que dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève les problèmes engendrés par la réduction majeure de ses effectifs à la suite des compressions des dernières années;

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la CPTAQ peut être composée de 16 membres;

ATTENDU que le CPTAQ est actuellement composée de seulement 12 membres;

ATTENDU que ce nombre est nettement insuffisant pour rendre des décisions dans des délais normaux;

ATTENDU que de rendre rapidement une décision est d'une grande importance pour l'économie des régions et des municipalités;

ATTENDU que la situation actuelle nuit grandement au développement économique du Québec tout entier;

ATTENDU que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sollicite l'appui des MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

De demander au ministre responsable de la CPTAQ, M. Pierre Paradis, d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, tel que le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

De transmettre la présente résolution au ministre responsable de la CPTAQ, M. Pierre Paradis, à la présidente de la CPTAQ, Mme Marie-Josée Gouin, au député de Beauce-Nord, M. André Spénard, à la ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, Mme Dominique Vien, à la FQM, à l'UMQ et à l'ensemble des MRC du Québec.

e) Projet de partenariat pour l'acquisition de données Lidar

ATTENDU la possibilité de partenariat pour l'acquisition de données Lidar (levés laser aéroportés) d'une portion des régions du Centre-du-Québec, de Chaudière-Appalaches et de l'Estrie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU que ces données sont de hautes précisions et permettent de représenter la surface terrestre en trois dimensions;

ATTENDU que ces données ont plusieurs utilités, dont la création d'un modèle numérique de terrain (MNT), la création de courbes de niveau, le calcul de volume, le calcul de hauteur d'arbres, etc.;

13617-12-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la portion de territoire couverte par le projet en Nouvelle-Beauce est d'une superficie de 112 km² et concerne dans son entier la municipalité de Saint-Elzéar et en partie, les municipalités de Saint-Bernard, de Sainte-Marie et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que d'autres projets de partenariats sont prévus dans les prochaines années pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU que du projet Lidar Bois-Francs 2016-2017, évalué à 205 000 \$, l'estimation des coûts pour la MRC de La Nouvelle-Beauce s'élève à environ 625 \$, frais de gestion et taxes inclus;

ATTENDU que ce montant pourrait être revu à la baisse par l'ajout de partenaires au projet, tels que des firmes d'arpenteurs ou d'ingénieries;

ATTENDU que la MRC de l'Érable agit à titre de représentante régionale pour les fins de l'entente de partenariat en vue de l'acquisition des données Lidar 2016-2017;

13618-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Alain Gilbert et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe les partenaires du Projet Lidar Bois-Francs 2016-2017 qu'il accepte de contribuer financièrement au projet pour un montant estimé à 625 \$, frais de gestion et taxes inclus, payable à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement 2017.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la procuration autorisant la MRC de l'Érable à représenter la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre du Projet Lidar 2016-2017 initié par le gouvernement du Québec.

f) Entrée en vigueur du règlement n° 362-08-2016 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 7 décembre dernier à la suite de l'approbation par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

f1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 362-08-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'utilisation de conteneurs pour la construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entré en vigueur à la suite de l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 362-08-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$ taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.

8. Développement local et régional

a) Convention de partenariat de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard et de la municipalité de Saint-Bernard avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'à sa séance ordinaire de décembre 2010, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait à l'unanimité la résolution n° 10668-12-2010, laquelle exprimait le désir des maires d'avoir un plan de travail dans les mois à venir concernant les items suivants :

L'implantation et la localisation d'une nouvelle clinique médicale régionale à Sainte-Marie et son fonctionnement avec les cinq (5) autres cliniques médicales existantes en Nouvelle-Beauce localisées à Frampton, à Saint-Bernard, à Saint-Isidore, à Saint-Lambert-de-Lauzon et à Vallée-Jonction et leur possibilité de développement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon par sa résolution n° 211-11 et que la municipalité de Saint-Bernard par sa résolution n° 38-03-2012 ont indiqué ne pas vouloir adhérer initialement au projet de clinique médicale régionale ayant comme objectif principal d'améliorer le recrutement de médecins pour la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le 8 février 2012, un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu comme œuvre de bienfaisance, nommé « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » voyait le jour étant appuyé formellement par neuf (9) municipalités (Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction);

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce qui fut implanté en 2012 est un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu comme œuvre de bienfaisance visant à assurer le bien-être de la population sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce par une régionalisation des soins médicaux de première ligne, organisme auquel la municipalité de Saint-Bernard avait choisi de ne pas adhérer initialement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que parmi les raisons qui ont poussé le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à intervenir, ils y avaient celle d'assurer la continuité de desservir des cliniques médicales de proximité de Vallée-Jonction, Frampton, Saint-Bernard et Saint-Isidore et celle de recruter des médecins pour l'ensemble des cliniques;

ATTENDU que suite à des consultations publiques en 2012, les conseils des neuf (9) municipalités participantes au projet ont adopté deux (2) résolutions chacune entre juin et septembre 2012 et signé une convention le 11 septembre 2012 par laquelle elles s'engageaient à supporter financièrement le CENTRE MÉDICAL advenant un déficit, basé sur le prorata de sa population selon le décret annuel du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que les résolutions des neuf (9) municipalités ayant adhéré au projet et leur convention du 11 septembre 2012 avec le CENTRE MÉDICAL stipulent : « qu'une municipalité ne désirant pas adhérer au projet en juin 2012 pourra ultérieurement en faire la demande à l'OBNL. Si consensus il y a, la demanderesse devra nécessairement compenser financièrement les municipalités qui ont préalablement adhéré au projet en supportant financièrement au besoin le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » au prorata de sa population en date de sa demande d'intégration, de tous les dons et subventions recueillis dans lesdites municipalités, et ce, à partir de la signature de cette résolution, c'est-à-dire juin 2012 » et qu'advenant qu'une telle demande soit acceptée dans le futur, que l'OBNL ne s'engagerait pas nécessairement à maintenir une clinique médicale de proximité d'une municipalité bénéficiant d'une telle clinique en juin 2012 si elle n'avait pas adhéré au projet initialement;

ATTENDU que le 21 novembre 2016, une rencontre entre les membres du conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard, les membres du conseil de la municipalité de Saint-Bernard ainsi que le président et le directeur général du Centre médical de La Nouvelle-Beauce a eu lieu au bureau municipal de Saint-Bernard afin d'évaluer les possibilités d'un partenariat;

ATTENDU qu'au cours des jours suivants, des discussions se sont poursuivies et que les trois (3) parties en sont arrivées à un accord pour une convention de partenariat dans le but d'améliorer le potentiel de recrutement de médecins et d'optimiser les services de santé de première ligne en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le 23 novembre 2016 lors d'une rencontre en soirée, les maires des neuf (9) municipalités ayant adhéré au Centre médical de La Nouvelle-Beauce en 2012 ont accueilli très positivement et à l'unanimité l'accord de principe entre les trois (3) parties avec l'échéancier présenté qui proposait une légère diminution à la compensation financière à recevoir et le maintien en opération de la clinique médicale de Saint-Bernard, tout comme pour les cliniques médicales de proximité de Vallée-Jonction, Frampton et Saint-Isidore;

ATTENDU que le projet régional du Centre médical de La Nouvelle-Beauce sera grandement amélioré par cette entente de partenariat et que toute la population de la Nouvelle-Beauce en bénéficiera grandement;

ATTENDU que cette convention de partenariat reprend les engagements pris par les neuf (9) municipalités ayant adhéré au projet régional du Centre médical de La Nouvelle-Beauce en 2012;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner cette convention de partenariat en ce qui concerne l'aspect des compensations financières et le maintien des opérations de la clinique médicale de Saint-Bernard;

13620-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

D'accepter et d'entériner la convention de partenariat du 14 décembre 2016 entre la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard, la municipalité de Saint-Bernard et le Centre médical de La Nouvelle-Beauce pour joindre ce projet régional.

b) Plan d'action de cinq (5) ans – Pérennité du réseau des sentiers de motoneige, région Chaudière-Appalaches

ATTENDU que les clubs de motoneiges de la région de Chaudière-Appalaches ont déposé un programme visant à mettre aux normes les sentiers de motoneiges;

13621-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde son appui au Regroupement des clubs de motoneiges de la région Chaudière-Appalaches qui vise à corriger la conformité de son réseau selon les normes de sécurité du ministère des Transports.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre son soutien technique aux clubs de motoneiges de son territoire si une solution doit être trouvée dans le cadre de ce plan d'action visant la pérennité du réseau.

c) Comité de direction des ententes sectorielles de développement - Désignation d'une(e) représentant(e)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a actuellement des ententes sectorielles pour la Table agroalimentaire de Chaudière-Appalaches (TACA), la Table régionale d'économie sociale Chaudière-Appalaches (TRÉSCA) et est Partenaire pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRÉCA);

ATTENDU que l'article 6 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires précise que l'organisme (MRC de La Nouvelle-Beauce) peut, le cas échéant, charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le ministre;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pas de comité exécutif constitué par règlement;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit être présente sur les comités de direction des ententes sectorielles dont elle est participante;

13622-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De nommer le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, M. Mario Caron, pour siéger aux comités de direction des ententes sectorielles dont elle est participante.

d) Modification à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018

ATTENDU que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-18 adoptée le 18 août 2016 doit être modifiée afin d'y ajouter les organismes du réseau de l'éducation à l'item 2 intitulé « Les organismes admissibles »;

ATTENDU que cette politique sera revue et corrigée en 2017 en fonction des commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et des nouvelles situations rencontrées lors des derniers appels d'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la modification apportée à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2017-18, et ainsi transmettre la version modifiée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

e) Transport collectif de Beauce – Demande de contribution au ministère des Transports de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec pour le transport collectif 2017

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre les services de transport collectif régional depuis 2008 et qu'elle appuie financièrement Transport collectif de Beauce;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec correspondra au double de la contribution du milieu, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires 2017 de Transport collectif de Beauce, la participation prévue des usagers du transport collectif pour 2017 est estimée à 100 000 \$ et que la contribution financière du MTMDET est estimée à 200 000 \$ pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

13623-12-2016

13624-12-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec de verser à la MRC de La Nouvelle-Beauce une contribution financière de base de 200 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2017.

De plus, la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport collectif) dans les services de transport collectif régional dans les prochaines années.

Que le conseil demande au du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2017, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2017 de Transport collectif de Beauce et du rapport d'exploitation.

f) Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) - Contribution annuelle au membership

ATTENDU que le Comité bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) demande une cotisation annuelle de 50 \$ par municipalité dont le territoire est situé dans le bassin versant de la rivière Chaudière, lequel montant doit être acquitté par la MRC pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir le COBARIC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 550 \$ représentant la contribution des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2017.

g) Stationnements incitatifs - Suivi du mandat de Vecteur 5

Ce sujet est reporté.

9. Évaluation foncière

a) Programme de travail 2017 – Directeur du Service de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose en date du 20 décembre 2017 le programme de travail 2017 du directeur du Service de l'évaluation foncière.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Attribution de contrat – Récupération d'arbres de Noël

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer une collecte d'arbres de Noël en janvier 2017;

13625-12-2016



No de résolution
ou annotation

13626-12-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès d'entrepreneurs dans le domaine;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Enviro-Cycle Inc. de Saint-Isidore;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat de récupération d'arbres de Noël pour janvier 2017 à l'entreprise Enviro-Cycle Inc. de Saint-Isidore pour un montant de 2,65 \$ taxes incluses par arbre récupéré.

b) Programme de travail 2017 – Service de Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2017 du Service de Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

c) Avis de motion – Règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, du recouvrement final phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce, et ce, pour un montant de 1 830 000 \$;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit prévoir des frais d'honoraires professionnels, d'experts-conseils et d'entrepreneurs généraux ceci, pour la préparation des plans et devis, la surveillance de bureau et de chantier et la construction des travaux de la phase IX des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce. Ces travaux sont estimés, avant exécution aux montants suivants :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

<i>Estimé des coûts d'honoraires professionnels pour l'ensemble des travaux détaillé à l'annexe A (taxes incluses)</i>	90 000 \$
<i>Estimé des coûts de l'ensemble des travaux soit la construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, le recouvrement final phase XIII et divers autres travaux détaillés à l'annexe B (taxes incluses)</i>	1 700 000 \$
<i>Frais de laboratoire contrôle de qualité des géosynthétiques (taxes incluses)</i>	15 000 \$
<i>Estimé des coûts des frais contingents (taxes incluses)</i>	25 000 \$
TOTAL	1 830 000 \$

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce n'a pas les fonds disponibles pour payer les dépenses ci-dessus et doit le faire par règlement d'emprunt;

13627-12-2016

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour des travaux de construction de la phase IX des cellules d'enfouissement, du recouvrement final phase XIII et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

d) Réception d'un montant de 232 245 \$ dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce un chèque au montant de 232 245 \$ en guise de compensation dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC doit conserver une partie de cette somme afin de financer des activités du PGMR, et ce, tel que prévu au budget 2017;

ATTENDU qu'une somme de 89 056 \$ peut être retournée aux municipalités locales;

ATTENDU que les municipalités ont une obligation légale de reddition de comptes concernant ces sommes;

13628-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à la redistribution d'une somme de 89 056 \$ aux municipalités en fonction du tableau préparé par le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Programme de travail 2017 – Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2017 du Service de Sécurité incendie.

b) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

ATTENDU qu'un Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel a été mis en place par le gouvernement du Québec en 2015;

ATTENDU que le programme vise à soutenir les organisations municipales dans le démarrage de cohortes de formation pour tous les programmes de formation dispensée;

ATTENDU que l'aide financière est versée après réception d'une preuve attestant la réussite des programmes;

ATTENDU qu'un montant de 37 873,89 \$ a été reçu en 2016 pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le remboursement est effectué aux municipalités sur la base des inscriptions aux programmes et de leurs réussites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le remboursement du montant de 37 873,89 \$ aux municipalités concernées au prorata des inscriptions aux programmes de formation et de leurs réussites.

c) Suivi concernant l'utilisation du terrain pour le Centre régional d'entraînement en sécurité incendie

ATTENDU que la municipalité de Scott a offert à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'implanter le Centre régional d'entraînement en sécurité incendie sur le terrain situé derrière la future caserne incendie de la municipalité;

ATTENDU qu'il s'agit d'un prêt de terrain sans frais pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, à long terme;

ATTENDU qu'il y aura des frais liés aux activités d'arpentage, de notariat et de construction du centre d'entraînement qui devront être assumés par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu entre les parties le 14 novembre 2016 et que les conditions de prêt et d'utilisation du terrain y ont été établies;

ATTENDU que ces conditions ont été présentées et acceptées par le présent conseil;

13629-12-2016



No de résolution
ou annotation

13630-12-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce défraye les coûts inhérents aux activités d'arpentage à être exécutées par la firme Ecce terra de Sainte-Marie de même que les frais de notaire pour la réalisation d'un bail par Me Hugo Beauchesne.

Il est de plus résolu que ces montants soient pris à même le budget 2017 du Service de sécurité incendie – Coordination.

Il est également résolu que le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer tous les documents inhérents à ce dossier.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2019 – Rapport des travaux effectués pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU que dans le cadre de sa Politique sur le vélo et en lien avec son rôle de responsable gouvernemental de la Route verte, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) a annoncé un nouveau programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2019;

ATTENDU que les organismes admissibles doivent présenter leur demande d'aide financière d'ici le 13 janvier 2017 pour obtenir le remboursement des travaux effectués en 2016;

ATTENDU que les organismes admissibles doivent adopter par résolution du conseil le rapport des travaux effectués qui doit comprendre le détail des dépenses effectuées afin d'obtenir le versement de la subvention;

ATTENDU le dépôt du rapport des travaux effectués qui se détaille comme suit :

Travaux admissibles pour l'entretien des pistes cyclables :

<i>Contrat à la Ville Sainte-Marie : (Entretien et réparation saison 2016 - portion en site propre)</i>	<i>42 523,97 \$ (non taxable)</i>
---	---------------------------------------

<i>Contrat à la Ville Sainte-Marie : (Travaux Fossé Marc Vachon – 100 % en site propre)</i>	<i>2 249,04 \$ (non taxable)</i>
---	--------------------------------------



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

<i>Contrat à la Ville Sainte-Marie :</i> <i>(Travaux supplémentaires saison 2016</i> <i>- 100 % site propre)</i>	8 288,63 \$ <i>(non taxable)</i>
<i>Contrat au Foyer de groupe le Versant :</i> <i>(100 % en site propre)</i>	1 300,00 \$ <i>(non taxable)</i>
<i>Contrat à Hortibeauce Botanix</i> <i>(100 % en site propre)</i>	779,53 \$ <i>(taxes incluses)</i>
<i>Remboursement de TPS TVQ</i>	- 67,72 \$
<hr/>	
<i>Coûts admissibles - Pistes cyclables :</i>	55 073,45 \$
<i>Travaux admissibles pour l'entretien des bandes cyclables et des accotements asphaltés :</i>	
<i>Contrat à la Ville Sainte-Marie :</i> <i>(Entretien et réparation saison 2016 –</i> <i>portion en bandes cyclables et accotements asphaltés)</i>	2 362,45 \$ <i>(non taxable)</i>
<i>Contrat à la municipalité</i> <i>Saint-Lambert-de-Lauzon :</i> <i>(Entretien et réparation saison 2016 –</i> <i>portion en bandes cyclables et accotements asphaltés)</i>	3 750,00 \$ <i>(non taxable)</i>
<hr/>	
<i>Coûts admissibles-bandes cyclables</i> <i>et accotements asphaltés :</i>	6 112,45 \$
<i>Travaux admissibles pour l'entretien des chaussées désignées :</i>	
<i>Contrat à la Ville Sainte-Marie :</i> <i>(Entretien et réparation saison 2016 –</i> <i>portion en chaussées désignées)</i>	638,00 \$ <i>(non taxable)</i>
<i>Contrat à la municipalité</i> <i>Saint-Lambert-de-Lauzon :</i> <i>(Entretien et réparation saison 2016 –</i> <i>portion en chaussées désignées)</i>	600,00 \$ <i>(non taxable)</i>
<hr/>	
<i>Coûts admissibles-bandes cyclables</i> <i>et accotements asphaltés :</i>	1 238,00 \$
<i>Total des coûts admissibles pour 2016-2017 :</i>	62 423,90 \$
<i>Subvention demandée pour 2016-2017</i> <i>(50 % des coûts admissibles) :</i>	31 211,95 \$

13631-12-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2016 au coût total de 62 423,90 \$.

De plus, le conseil autorise l'envoi de la demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec au montant de 31 211,95 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Contrat à la firme Terrapex Environnement Itée – Étude géotechnique pour la traversée de la piste cyclable sous le viaduc de l'A-73

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite établir un lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que dans la réalisation d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire du Chemin de fer du Québec Central (CFQC) entre Scott et Saint-Anselme, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec demande à la MRC de déposer un plan d'aménagement pour toute la portion projetée sur ladite emprise;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service aux firmes Terrapex Environnement Itée et Englobe, pour une étude géotechnique sur le sol en place situé entre les culées du pont n° 5306 N-S en direction nord et les piles le long de la voie ferrée du CFQC, et ce, afin de confirmer la faisabilité d'une piste cyclable à cet endroit;

ATTENDU que seule la firme Terrapex Environnement Itée a déposé une offre de service et que celle-ci a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'offre de service déposée par Terrapex Environnement Itée, pour un montant de 11 267,55 \$ taxes incluses, montant payable à même l'item « Fonds de soutien aux projets structurants ».

Qu'il autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signature de l'offre de service.

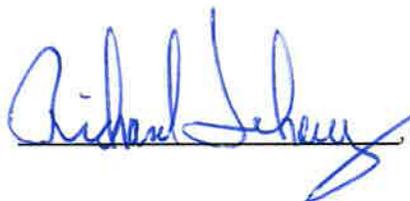
14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.


Richard Lehoux
Préfet


Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

13632-12-2016

13633-12-2016